

Annexe 1

Liste non exhaustive de procédures menant à consultation du CSRPN

Ces consultations résultent :

- *de la réglementation (en l'absence de précision, les articles cités sont ceux du code de l'environnement) ;*
- *de l'appui au conseil national de protection de la nature (CNPN) qui peut solliciter le CSRPN d'une région concernée par une procédure ;*
- *de procédures issues de méthodologies (IUCN, MNHN, etc.).*

→ Espèces protégées ou menacées

- listes régionales d'espèces protégées (art. L411-2) ;
- dérogations portant sur des espèces protégées (art. R411-17-8) ;
- listes rouges régionales d'espèces menacées, plans régionaux d'action pour la conservation ou le rétablissement d'espèces protégées (art. L411-3)

→ Réserves naturelles

- création de réserves naturelles nationales (art. R332-1 et R332-9) ;
- plan de gestion de réserves naturelles nationales (art. R322-22) ;
- modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale (art. R322-24) ;
- création d'une réserve naturelle régionale, modification de son périmètre et/ou de la réglementation qui y est applicable (art. L332-2.1, R332-31 et R332-40) ;
- plan de gestion d'une réserve naturelle régionale (art. R332-43) ;
- modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle régionale (art. R332-44) ;
- expropriation de tout ou partie d'une réserve naturelle régionale pour cause d'utilité publique (art. R332-46) ;

→ SRADDET

- schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (articles L. 4251-1, L. 4251-8, R. 4251-1 à R. 4251-3, R. 4251-6, R. 4251-8, R. 4251-11 et R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales.)

→ Espèces exotiques envahissantes

- autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées (art. R411-34) ;
- arrêté préfectoral relatif à la lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites (en applications des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement) (art. R411-47) ;

→ Inventaires du patrimoine naturel

- zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- restriction de la diffusion des données contenues dans les inventaires mentionnés à l'article L411-1A (art. D411-21-3).

→ Arrêtés de protection

- arrêtés de protection de biotopes (art. R411-16) et d'arrêtés de protection d'habitats naturels (art. R411-17-7)
- listes départementales des sites d'intérêt géologique (art. R411-17-1) et arrêtés de protection de géotopes (art. R411-17-2)

→ Agrément

- agrément des conservatoires d'espaces naturels (art. D414-30)
- agrément des conservatoires botaniques nationaux (arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national)